

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_040_2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 novembre 2025

Nombre

de Conseillers en exercice 12

de Présents 10

de Votants 12

quatre novembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Antoine ARENA.

OBJET :

**Création d'une prime
exceptionnelle au bénéfice d'un
agent contractuel recruté en
CAE-CUI**

Etaient présents : Antoine ARENA, Bénédicte ESMIOL-PAUL, Michel BARDET, Christine HAMOT, Jean-Louis ROUSSELET, Marc GORSKI, Cyrille MEYNIER, Bruno VILLARON, Pierre TEULER, Christian GASSEND

Absents :

Excusés :

Procuration de : Jean-Marie MARTIN représenté par Michel BARDET, Kris HEYNDRIKX représenté par Antoine ARENA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Marc GORSKI, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 31/10/2025

- Vu le Code du travail et notamment les dispositions relatives aux contrats aidés (CAE-CUI),
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal en matière de rémunération du personnel,
- Vu le budget primitif de l'exercice 2025
- Considérant que la commune a recruté un agent dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE-CUI),
- Considérant que l'exécution des missions confiées à cet agent donne entière satisfaction et qu'il apparaît opportun de reconnaître la qualité du travail fourni,
- Considérant que le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pour les agents contractuels sur le fondement des dispositions du Code du travail et dans le respect du principe d'équité de traitement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide d'instituer une prime exceptionnelle** pouvant être versée aux agents contractuels recrutés par la commune dans le cadre d'un contrat CAE-CUI, lorsque leur manière de servir le justifie.
- **Fixe le montant de la prime exceptionnelle à 440 € brut.**
- Précise que l'attribution de cette prime sera faite par **arrêté du Maire**, conformément à l'article L2122-21 du CGCT relatif à la gestion du personnel communal.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Le Maire

Antoine ARENA

Date de transmission de l'acte: 05/11/2025

Date de réception de l'AR: 05/11/2025

004 410400479 DE 040_2025-DE

AG E D

Secrétaire de séance

Marc GORSKI

